

AVIS PUBLIC

INVITATION À SOUMETTRE DES COMMENTAIRES SUR LE REPLACEMENT DU QUAI FLOTTANT AU PORT POUR PETITS BATEAUX DE METEGHAN EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Le Programme de protection de la navigation de Transports Canada administre la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*, le Programme des ports pour petits bateaux de Pêches et des Océans Canada donne avis, par la présente, qu'une demande a été déposée auprès du ministre des Transports pour les ouvrages suivants.

Numéro au registre de projet en commun: 14457

Numéro de dossier du Programme de protection de la navigation: 2026-216446

Description du projet: Quai Commercial

Emplacement de l'ouvrage: St. Mary's Bay, Meteghan, 44° 11' 36.6" N, 66° 10' 1.2" O

Comment envoyer des commentaires :

Les commentaires sur la portée potentielle de cet ouvrage doivent être reçus dans les 30 jours suivant cette publication.

Nous vous invitons à soumettre vos commentaires en ligne sur le site de Recherche de projet en commun à l'adresse suivante : [Recherche de projet en commun \(https://recherche-projet-commun.canada.ca/\)](https://recherche-projet-commun.canada.ca/). Pour ce faire, entrez le numéro de référence indiqué ci-dessus dans la boîte de recherche et suivez les instructions. Les commentaires peuvent également être envoyés par la poste ou par courriel à l'adresse suivante :

Programme de protection de la navigation – Transports Canada
6e Étage - 95 Rue Foundry
Moncton (NB)
E1C 5H7
Canada
Numéro de dossier du PPN : 2026-216446
NPPATL-PPNATL@tc.gc.ca

Remarques :

Les commentaires ne seront pris en considération que s'ils sont écrits (voie électronique ou postale) et reçus avant la date limite. Le Programme de protection de la navigation de Transports Canada peut communiquer avec vous pour obtenir des renseignements supplémentaires sur vos commentaires.

Transports Canada ne publie pas les commentaires soumis par l'intermédiaire du site de Recherche de projet en commun ou envoyés par la poste au Programme de protection de la navigation (voir [Recherche de Projet en Commun - Registre du programme de protection de la navigation](#)). Toutefois, les commentaires soumis en ligne ou par la poste sont considérés comme des documents publics. À ce titre, ils sont assujettis à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à la *Loi sur l'accès à l'information* et sont accessibles au moyen de demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP). Cela signifie que les renseignements que vous fournissez ne doivent pas contenir de renseignements confidentiels ou sensibles puisqu'ils pourraient être divulgués (voir [Présenter une demande d'accès à l'information ou à vos renseignements personnels](#)).

Affiché au Port pour petits bateaux de Meteghan, Nouvelle-Écosse le 20 février 2026.